



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0462

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 118 et RD 17
Communes d'Artigues, Le Clat, Bessède-de-Sault, Le Bousquet, Roquefort-de-Sault et Escouloubre

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 03/04/2023 émise par les entreprises RESCANIERES et SIGNATURE

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de la chaussée nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 118 du PR 93+0900 au PR 97+0770 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux 24h/24 mais par K10 + émetteurs-récepteurs du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche 24h/24.

Article 2 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 08/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 118 du PR 93+0100 au PR 98+0000 à tous les véhicules de 08h00 à 19h00 sauf les transports scolaires et accès à l'usine EDF de Nentilla par les PR 93+0100 au PR 92+0.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les VL et les PL de moins de 7.5t dans les deux sens par la RD 17 Le Bousquet.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les PL de plus de 7.5t dans les deux sens par la RD 117 - RD RN 116 Perpignan.

Article 3 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 08/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 17 du PR 7+0500 au PR 18+0830 aux poids lourds de plus de 7.5t sauf desserte locale des communes de Sainte Colombe-sur-Guette, Roquefort de Sault, Le Bousque, Escouloubre.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les poids lourds en transit dans les deux sens par la RD 117 - RN 116 Perpignan.

Ces dispositions sont applicables du lundi au jeudi de 08h00 à 19h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, RESCANIERES et SIGNATURE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - et le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **28 AVR. 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités

Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

28 AVR. 2023